

**CONVENTION ET INFORMATION ECLAIRÉE**  
**POUR UN TRAITEMENT DE PMA AVEC SPERME DE DONNEUR**  
**Projet homoparental**

La présente établit une convention pour un traitement de PMA **avec sperme de donneur** entre :

- D'une part, le centre de Procréation Médicalement Assistée du CHC-Clinique MontLégia, Boulevard Patience et Beaujonc 2, 4000 Liège, ici représenté par Le Docteur (cachet)
  
- D'autre part, les auteurs du projet parental

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Domiciliés à .....

.....

Nous déclarons avoir été informé(e)s des différents projets parentaux possibles, en ce compris l'adoption, des techniques d'assistance médicale à la procréation.

Nous déclarons avoir demandé au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC-Clinique MontLégia un traitement de PMA *avec donneur de sperme dans le cadre de notre projet homoparental commun*.

Nous déclarons avoir reçu les coordonnées des personnes habilitées à assurer un accompagnement psychologique avant et au cours du processus de procréation médicalement assistée.

Il nous a été conseillé de consulter un avocat spécialisé en droit familial afin d'être informé sur les conséquences juridiques d'un tel traitement.

Il nous a été précisé les différents avantages mais aussi les risques liés au recours à l'utilisation d'un sperme de donneur, notamment les risques liés à une grossesse multiple en cas de stimulation de l'ovulation ainsi que les risques génétiques et infectieux.

CHC-CLINIQUE MONTLEGIA - SERVICE DE PMA				
Convention relative à une PMA avec sperme de donneur (projet homoparental)			Page 2 / 3	
B0203F43	Version :	3.0	Date d'application	30/03/2020

Nous avons pu, lors des consultations successives, obtenir auprès de l'équipe du centre de PMA toutes les informations complémentaires que nous souhaitons.

Nous déclarons avoir demandé au centre de procréation médicalement assistée (PMA) du CHC-Clinique MontLégia d'organiser et de réaliser des traitements avec don de sperme en connaissance de la réglementation imposée par la loi relative à la Procréation Médicalement Assistée du 9 mars 2007, publiée au moniteur le 17 juillet 2007.

Nous avons été informé(e)s que sont interdits:

- La commercialisation du sperme
- Le don de sperme à caractère eugénique, c'est-à-dire axé sur la sélection ou l'amplification de caractéristiques génétiques non pathologiques de l'espèce humaine
- Le don de sperme axé sur la sélection du sexe, à l'exception de la sélection qui permet d'écartier les embryons atteints de maladies liées au sexe.
- L'insémination simultanée de sperme provenant de différents donneurs.

Nous avons été informé(e)s que :

- Le sperme d'un même donneur ne peut conduire à la naissance d'enfants chez plus de 6 femmes différentes.
- Une prise de sang (dosant l'hormone de grossesse : hCG) doit être réalisée 14 jours après le traitement de PMA, soit au CHC – Clinique MontLégia ou à l'extérieur en nous communiquant les résultats.
- A compter de l'obtention d'une grossesse, les règles de filiation telles qu'établies par le Code civil jouent en faveur de (ou des) l'auteur(s) du projet parental. Aucune action relative à la filiation ou à ses effets patrimoniaux ne peut être ouverte au donneur de sperme ou intentée à l'encontre du donneur de sperme par les receveurs et par l'enfant né de l'utilisation de ce sperme.
- Le don non anonyme résultant d'un accord entre donneur et le ou les receveurs est autorisé et nous avons choisi d'avoir recours à un donneur de sperme **anonyme / non anonyme**.<sup>1</sup>.

Nous avons été informé(e)s de l'engagement du donneur de sperme :

- A se soumettre à tout examen et à fournir toutes les informations médicales nécessaires au centre de procréation médicalement assistée pour assurer le respect de la sécurité sanitaire du sperme donné.
- A accepter que les informations médicales relatives au donneur de sperme susceptibles de revêtir une importance pour le développement sain de l'enfant à naître soient communiquées
  - au couple receveur au moment de faire un choix,

---

1. Biffer les mentions inutiles.

- au médecin traitant de l'enfant conçu ou du couple receveurs, si la santé de l'enfant le requiert et ce sans préjudice de la loi du 8. décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Chacune d'entre nous peut à tout moment renoncer au projet de traitement de PMA avec sperme de donneur sans devoir se justifier. Si l'une d'entre nous souhaite renoncer au projet de traitement de PMA avec sperme de donneur, elle est invité(e) à le déclarer par écrit au Docteur ou à un membre de son équipe.

Le centre fournira le traitement le plus adéquat en fonction des techniques médicales les plus appropriées. Il décline cependant sa responsabilité dans l'hypothèse où la patiente subirait des conséquences médicales qui ne pourraient pas être raisonnablement décelées dans l'état des connaissances médicales au moment de la transfert. Il en va ainsi en particulier en cas d'anomalie génétique. La patiente est informée que le centre contracte à cet égard une obligation de moyens et que sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute.

Nous marquons notre accord pour que les données médicales et administratives soient mises à la disposition des gynécologues du Centre de PMA du CHC MontLégia participant au traitement, et nous autorisons la communication des données obtenues à des instances externes en vue de l'enregistrement national et international ainsi que du suivi de la qualité de l'activité de Procréation Médicalement Assistée. Cette communication se fait sous forme codée afin que l'identité des personnes concernées ne soit pas révélée à l'organisme qui reçoit et analyse les données.

**Nous nous engageons à faire connaître sans délai au Centre de PMA du CHC MontLégia tout changement de situation familiale ou de domicile.**

**Tout abandon de traitement *pour raisons personnelles*, non médicales, après réception des médicaments relevant du forfait A2/B2, entraînera le remboursement par le couple de la totalité du coût des médicaments délivrées par l'hôpital.**

Fait à Liège, le .....

Signatures, précédées de la mention "Lu et approuvé",

Les auteurs du projet parental

Le Médecin